

POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC

OBJECTIFS

- › **Accélérer, uniformiser et renforcer l'efficacité du processus de traitement des plaintes** : traitement en 3 étapes pour le plaignant
- › **Rehausser l'indépendance et la transparence** : organisme autonome, externe au réseau scolaire, sur tout le territoire du Québec
- › **Professionaliser la fonction** : processus de sélection rigoureux et formation en continu
- › **Assurer une meilleure accessibilité et faire connaître le recours** : promotion du recours et de son processus

Processus de traitement d'une plainte en 3 étapes pour le plaignant

RECOURS LOCAUX

CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES (CSS) / COMMISSIONS SCOLAIRES (CS) / ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Responsabilités du conseil d'administration / du conseil des commissaires :

- › Rendre les décisions sur les recommandations
- › Faire une reddition de comptes aux protecteurs régionaux de l'élève (PRE)



Dépôt de la plainte
Plaignant (élève ou ses parents)

1 Traitement de la plainte (10 jours ouvrables)
Personne directement concernée ou son supérieur immédiat

2 Traitement de la plainte (15 jours ouvrables)
Responsable du traitement des plaintes

RECOURS FINAL

Traitement de la plainte (20 jours ouvrables) et transmission des conclusions et recommandations, le cas échéant, au plaignant ainsi qu'au CSS, CS ou à l'établissement d'enseignement privé
Protecteur régional de l'élève (PRE)

3

Prise de décision d'examen de la plainte (5 jours ouvrables)
Si nécessaire, modification des conclusions ou des recommandations (+10 jours ouvrables)
Protecteur national de l'élève (PNE)

PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

Responsabilités :

- › Traitement des plaintes (enquête, médiation, recommandations)
- › Soutien aux organisations scolaires
- › Partage d'informations avec le public et les parents
- › Reddition de comptes

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

Responsabilités :

- › Application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes
- › Coordination, soutien et rôle-conseil auprès des PRE et du ministre
- › Intervention à la suite des conclusions ou des recommandations des PRE
- › Coordination, répartition et surveillance du travail des PRE

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Responsabilité : Organisme du PNE

Pouvoirs réglementaires :

- › Processus de traitement des plaintes
- › Procédure de recrutement et de sélection des PRE
- › Reddition de comptes
- › Tenue de dossiers